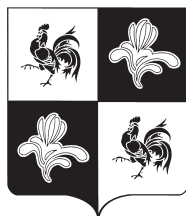


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



13 juillet 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles
autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus
au budget initial 2021 de la Commission communautaire française**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Aurélie CZEKALSKI

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget	3
3. Discussion générale	5
4. Discussion et vote des articles	8
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	8
6. Approbation du rapport	8
7. Texte adopté par la commission	8

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Assistait également à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Secrétaire administratif : M. Gaël Watteeuw.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 13 juillet 2021, le projet de décret portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française.

1. Désignation de la rapporteuse

Sur proposition de M. Gaëtan Van Goidsenhoven et à l'unanimité des 10 membres présents, Mme Aurélie Czekalski est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant devant les commissaires :

« En application de l'article 28, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs du Collège et des organismes qui en dépendent, le Collège de la Commission communautaire française a pris ce 24 juin 2021 une délibération motivée pour augmenter, en faveur des clubs sportifs, les crédits d'engagement et de liquidation de 5.244.000 euros au-delà de la limite des crédits budgétaires. En effet, il s'agissait de parer, par cette mesure urgente, aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de la Covid-19.

L'ensemble du secteur sportif a été durement impacté par la pandémie de Covid-19. L'arrêt total des activités sportives pour les plus de 13 ans et partiel pour les moins de 13 ans durant plus de onze mois entre mars 2020 et juin 2021 a porté un coup dur à l'ensemble du secteur. D'un point de vue économique, les clubs sportifs ont dû continuer à organiser leurs activités sans bénéficier des recettes de cotisations, de tournois, de stages ou de buvettes.

Comme vous le savez, le Collège de la Commission communautaire française soutient les clubs et ASBL francophones bruxelloises afin de permettre à chacune et chacun, quel que soit son âge, son genre ou sa condition sociale, de pratiquer un sport dans les meilleures conditions et ce, sous les auspices de Mme la ministre Nawal Ben Hamou.

L'ensemble du secteur sportif a été impacté par les différentes mesures restrictives survenues depuis 2020. L'annulation des tournois, l'arrêt des activités, le remboursement des cotisations dans certains cas, la fermeture des buvettes, l'annulation d'une partie des stages sont autant de manques à gagner pour les clubs bruxellois.

En effet, une étude de l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF) a montré que les revenus des clubs sportifs proviennent principalement de deux sources :

- d'une part, les cotisations des membres qui représentent en moyenne 42,4 % des revenus des clubs;
- d'autre part, les recettes de la buvette et de l'organisation d'événements (tournois, repas, etc.) qui représentent quant à eux 41 % des revenus d'un club sportif.

Ces deux sources de revenus ont été grandement impactées par la crise sanitaire et les confinements. La réduction des dépenses n'a malheureusement pas pu compenser la baisse des revenus, certaines d'entre elles étant incompressibles (loyers, charges, assurances, etc.).

À ces pertes économiques et cette incertitude permanente, s'ajoute l'impossibilité pour le secteur de bénéficier des aides, notamment économiques, mises en place par la Région Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Covid en 2020 et 2021. En effet, s'agissant pour la plupart de petites asbl à missions socio-sportives, par conséquent non commerciale et ne disposant pas de numéro de TVA, les clubs et associations sportives bruxelloises n'ont pu prétendre aux différentes aides économiques proposées par la Région, sauf le cas de certaines buvettes organisées sous forme d'entreprises.

Dans ce contexte, le Gouvernement francophone bruxellois du 26 novembre 2020 avait pris une première décision visant à mettre en place deux aides liées à la gestion de la crise sanitaire pour le secteur sportif :

- 1) une aide aux différents clubs sportifs bruxellois ayant un bail commercial à honorer;
- 2) une subvention de 1.000 euros à chaque club sportif francophone bruxellois, affilié à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant été soutenu par le secteur des sports de la Commission communautaire française en 2019 et/ou en 2020 afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Au niveau des Régions, différents subsides de plus grande ampleur ont par ailleurs été octroyés au secteur sportif en Wallonie et en Flandre. Le Gouvernement bruxellois a quant à lui décidé d'affecter un nouveau montant de 8.193.410 euros au redressement du secteur sportif en date du 20 mai 2021. Ce montant se base sur les chiffres fournis par l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF) et la Vlaamse Sportfederatie (VSF).

En synthèse, les 8.193.410 euros ont été répartis comme suit :

- 1.638.680 euros à destination des 19 communes bruxelloises. Cette aide permettra de soutenir les communes dans le cadre de leur politique sportive (soutien aux associations et clubs sportifs non reconnus par une des fédérations, chèques-sport, etc.);
- 5.243.780 euros à destination de la Commission communautaire française pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par l'Adeps;
- 1.310.950 euros à destination de la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive néerlandophone.

Le Collège, sur proposition de la ministre en charge du Sport, a décidé des principes suivants pour l'affectation du montant de 5.243.780 euros dévolus à la Commission communautaire française.

Les chiffres de l'AISF identifient 122.697 membres affiliés à des clubs francophones. Partant de cette réalité et en appliquant un forfait de 40 euros par affilié, il peut être estimé que 4.907.880 euros pourront être affectés à cette politique de soutien.

Une subvention forfaitaire de 40 euros par membre affilié en situation pré-Covid sera donc accordée aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue, à l'instar de l'aide mise en place par la Région wallonne.

Les conditions d'éligibilité de cette subvention forfaitaire sont :

- être constitué en asbl ou en association de fait;
- être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- être un club sportif amateur;
- ne pas avoir reçu d'aide de la Région wallonne et/ou de la Région flamande;

- avoir son siège social en Région bruxelloise et/ou organiser toutes ses activités sur le territoire d'une commune bruxelloise.

Le solde disponible après l'exécution de cette première mesure pourrait être affecté au lancement d'un appel à projets ouvert aux clubs sportifs et associations sportives pour la saison 2021-2022. Celui-ci aura pour objectif de promouvoir l'offre sportive dès la rentrée et d'inciter les Bruxellois francophones à reprendre la pratique du sport après cette longue période d'arrêt. Il s'agira donc d'encourager les associations sportives, affiliées à une fédération ou non, à proposer des activités sportives accessibles à tous, sans distinction de genre et quel que soit le niveau économique.

Voilà les grandes lignes du projet qu'entend mener Mme Ben Hamou.

Après ces explications de fond, j'en reviens maintenant à la délibération budgétaire en tant que telle.

En l'absence de crédits budgétaires disponibles dans le budget actuel, le Collège a opté pour une telle technique plutôt qu'un ajustement car il s'agissait de parer, de façon urgente, aux conséquences économiques et sociales de la pandémie du Covid-19 pour les clubs sportifs – et cela sans altérer le déficit budgétaire puisqu'une recette équivalente provenant de la Région est prévue, comme expliqué précédemment. Un ajustement n'aurait rendu les moyens disponibles qu'en novembre au plus tôt. Or, la volonté était de pouvoir aider les clubs au plus tard pour la rentrée de septembre.

En application de l'article 28, § 3, du décret du 24 avril 2014, la délibération motivée du Collège, portant sur un montant d'au moins 2 millions d'euros, doit faire l'objet d'un projet de décret *ad hoc*.

In fine, cette délibération sera reprise dans le décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 qui sera introduite en octobre.

Par le présent décret, l'Assemblée de la Commission communautaire française confirmerait donc la délibération du Collège de la Commission communautaire française visant à engager, à liquider et à payer les 5.244.000 euros additionnels pour des raisons spécifiques en lien avec la crise sanitaire Covid-19.

Je vous remercie pour votre attention. ».

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) déclare que le projet de décret du Collège vise donc à justifier budgétairement un montant exceptionnel de 5.244.000 euros, délivré pour soutenir les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par l'Adeps.

Le Gouvernement régional bruxellois a en effet décidé d'affecter un montant total de 8.200.000 euros pour le redressement du secteur sportif réparti entre les communes, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française.

Celle-ci perçoit donc 5.243.780 euros de ce montant qu'elle affecte aux clubs sportifs francophones.

Dans la mesure où ce montant est supérieur à 2 millions d'euros, la législation exige que la délibération du Collège de la Commission communautaire française relative à l'octroi de ce montant soit régularisée dans un projet de décret.

Le groupe MR soutiendra évidemment ce projet. Les clubs sportifs bruxellois ont en effet été durement touchés pendant la crise sanitaire, puisqu'ils ont été contraints de stopper leurs activités durant plus de onze mois entre mars 2020 et juin 2021, ce qui les a privés de nombreuses recettes.

En outre, la plupart de ces clubs sportifs étant constitués en petites asbl à missions socio-sportives, ils ne disposent pas de numéro de TVA et n'ont donc pas pu prétendre aux différentes aides économiques régionales.

Il était donc absolument indispensable qu'une aide spécifique leur soit enfin octroyée.

La députée développe quelques questions.

En fonction de quels critères ce montant sera-t-il réparti entre les différents clubs sportifs francophones ?

Quand les différents crédits seront-ils liquidés ?

On constate qu'en Région wallonne, le choix a été fait, en mars dernier, de débloquer un montant de 24,5 millions d'euros pour les clubs sportifs et que l'octroi des subventions se fera intégralement via les communes.

Contrairement à la Région wallonne, les spécificités institutionnelles bruxelloises imposent probablement de diviser l'enveloppe de 8.200.000 euros entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et les communes.

La ministre-présidente peut-elle donner davantage d'informations relatives à cette répartition tricéphale ?

Le Gouvernement wallon conditionne, par ailleurs, l'octroi de ces subventions à différentes conditions, notamment que les clubs sportifs s'engagent à ne pas augmenter les cotisations des membres pour la saison 2021-2022.

Des conditions similaires seront-elles imposées lors de l'octroi des subventions par la Commission communautaire française ?

Enfin, a-t-on pu tenir compte des remarques de l'Inspecteur des finances relatives au libellé de la délibération et de quelques erreurs dactylographiques présentes dans le texte ?

M. Jamal Ikazban (PS) remercie la ministre-présidente pour ses explications pédagogiques.

Il souhaite relever, dans le cadre de la pandémie, la solidarité entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française dans l'intérêt des Bruxellois. Le mécanisme examiné ce jour vient en plus des aides déjà accordées aux clubs sportifs qui avaient soit un bail commercial, soit pouvaient prétendre à une aide exceptionnelle de 1.000 euros.

La ministre-présidente a bien fait de rappeler l'ensemble du dispositif qui a été mis en place et il convient d'applaudir les efforts réalisés par le Collège.

Le groupe PS entend saluer l'adoption de ce projet de décret permettant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021.

Le député entend féliciter le Collège d'avoir actionné cet article 28, § 1^{er}, qui permet, dans l'urgence, de pouvoir répondre à une problématique dont l'importance est ainsi soulignée.

De cette pandémie, de ses conséquences humaines, physiques, morales et socio-économiques, on ne peut nier le caractère exceptionnel et extraordinaire. Ainsi, ces moyens dégagés sont une sacrée bouffée d'oxygène pour permettre de sortir la tête de l'eau.

Le député rappelle qu'il avait voulu interpeller la ministre Ben Hamou concernant les 40 euros par affilié octroyés aux clubs sportifs, mais le Bureau élargi a renvoyé la question aux débats de la présente commission.

On le sait, la pratique d'activités sportives ou physiques participe au bien-être de tout un chacun et au bien-être de la société dans son ensemble. Au-delà de ses bienfaits physiques que sont l'amélioration des

cycles du sommeil ou la réduction du stress, le sport peut aussi être un formidable outil d'éducation et de socialisation.

Dès le plus jeune âge, une pratique sportive régulière participe à transmettre aux enfants l'importance de la solidarité, du respect de l'autre et du dépassement de soi. Les compétitions internationales qui viennent de se terminer montrent à suffisance combien le sport est un vecteur important dans les messages positifs que l'on veut véhiculer.

En plus, si on mélange des publics variés, jeunes et moins jeunes, filles et garçons, le sport permet de promouvoir le vivre-ensemble dans la Région bruxelloise.

Comme la ministre-présidente l'a dit, on imagine aisément les dégâts occasionnés par l'arrêt total des activités sportives pour les plus de 13 ans et partiel pour les moins de 13 ans durant plus de quinze mois; impact et dégâts réels aussi bien sur les jeunes que sur l'ensemble du secteur.

Privés de tournois, de stages ou de buvettes, les clubs sportifs étaient donc, par ricochet, privés des recettes qui y sont liées. Poursuivre leurs activités dans ces conditions devenait très problématique.

Si la Commission communautaire française a fait du soutien à la pratique d'activités physiques ou sportives une de ses priorités en soutenant, depuis leur création, de nombreux clubs et asbl développant des projets sportifs dans la capitale, les mesures sanitaires Covid ont fortement impacté ceux-ci.

On se réjouit, dès lors, que la Commission communautaire française ait décidé de leur octroyer une prime de 40 euros par membre affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le demandeur devra dûment compléter une déclaration de créance « Prime Covid » et la renvoyer avant la fin du mois de septembre. Cette initiative fera certainement du bien à la santé physique et morale de ceux qui en bénéficieront.

Le député déclare réserver d'autres questions à la ministre en charge du Sport, Mme Ben Hamou, mais affirme son soutien au présent projet de décret qui permettra d'aider les clubs dans l'urgence.

M. Petya Obolensky (PTB) souligne que la société néo-libérale se caractérise par cette volonté de croissance infinie dans un monde et une terre qui ont leurs limites. Il en est de même du corps humain. Ce n'est pas aux corps à s'adapter à l'entreprise mais bien l'inverse. Le progrès contre le système néo-libéral est d'économiser ces deux facteurs, sources de

richesses : le travail humain et les ressources naturelles.

Dans ce cadre-là, le mode de vie et l'exploitation au travail vont souvent au-delà des capacités humaines de psychomotricité. La pression exercée par le système de production sur les forces productives, c'est-à-dire les êtres humains qui travaillent, est totalement destructrice. Le productivisme extrême et l'intensification des charges de travail ont un impact catastrophique sur les travailleurs (augmentation du stress, risques psycho-sociaux, ...), dans un environnement dans lequel les gens ont peur de perdre leur emploi.

Il faut continuer le combat pour le bien-être et la santé du corps et émanciper le sport des lois du marché. Il s'agit d'un droit et non d'un privilège. Il est important de travailler dès l'enfance à des valeurs adaptées à la capacité motrice, à la solidarité, à l'entraide, à la coopération et à la prévention. A cet effet, le sport est un outil extraordinaire.

Le groupe PTB votera en faveur du projet de décret. Les clubs sportifs ont été parmi les grands oubliés de la crise, au même titre que les adolescents dont on a supprimé nombre d'activités culturelles, sportives ou extrascolaires, particulièrement ceux qui n'ont pas la chance d'habiter dans les beaux quartiers. Il y a quelques semaines, s'est tenue une action de sensibilisation au pied de l'Atomium, menée par un certain nombre de clubs sportifs.

Le député dit avoir été frappé par les témoignages de certains moniteurs de sport concernant des situations dramatiques, potentiellement explosives, en termes de décrochage scolaire, de multiplication d'amendes administratives, de dépression, d'augmentation de l'obésité ou de pensées suicidaires, ...

L'aide proposée par le présent projet est insuffisante au regard des besoins gigantesques. Il s'agit ici du cadre de la Commission communautaire française qui gère des cacahuètes. Cette aide est cependant la bienvenue puisqu'elle permettra peut-être à certains de garder la tête hors de l'eau. Le PTB votera pour mais demande qu'il n'y ait pas d'esbroufe.

Mme Farida Tahar (Ecolo) rappelle que gouverner c'est prévoir. Aujourd'hui, on ne peut que souscrire et saluer vraiment l'initiative de pouvoir anticiper les conséquences de la crise qui a impacté durement les clubs sportifs, entre autres.

Il ne s'agit pas du seul secteur touché. Il y a ici, par ricochet, des conséquences sur le public des jeunes de moins de 13 ans ou de plus de 13 ans.

Cette aide, bien qu'insuffisante, est nécessaire et attendue par le secteur des clubs sportifs.

La députée ajoute ne pas vouloir développer davantage puisque la ministre-présidente a été complète dans son exposé introductif. Elle ose espérer que le projet sera adopté à l'unanimité.

La députée entend cependant poser quelques questions.

La ministre-présidente a évoqué que l'une des raisons d'activer la procédure en urgence était de liquider les crédits à partir du mois de septembre. La ministre-présidente a également évoqué un possible appel à projets. Qu'en sera-t-il de la transmission de l'information vers les clubs sportifs alors que la période estivale a déjà commencé ?

Comment la procédure sera-t-elle menée à l'égard des clubs sportifs qui pourraient prétendre à une aide de 1.000 euros ? La ministre-présidente peut-elle préciser davantage les critères d'octroi ?

In fine, au nom du groupe Ecolo, la députée déclare souscrire pleinement au projet tel qu'il a été présenté.

M. Michael Vossaert (DéFI) remercie le Collège de présenter ce texte, même si c'est dans l'urgence. Le groupe DéFI entend cependant rappeler le rôle de pilote que détient la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la politique du sport. La Commission communautaire française intervient au titre de complément.

Il semble que les critères d'octroi fassent référence aux cotisations demandées par les clubs. Le groupe DéFI avait notamment proposé le chèque-sport en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de réduire le coût d'inscription. Il y a matière à débat.

Il est intéressant de constater que le texte soumis en Commission communautaire française est semblable à celui de la Région wallonne. Il est important de constater que Bruxelles est solidaire de ses clubs sportifs. Le sport s'est révélé être un secteur fragile mais essentiel pendant la crise. Il appartiendra au politique de le soutenir autrement à l'avenir.

Le député se dit intéressé de connaître les critères qui seront utilisés pour l'octroi des moyens dégagés.

Il y a urgence compte tenu des stages, événements et entraînements organisés en période estivale. Les clubs vivent une période transitoire et il est donc intéressant pour eux d'avoir déjà des outils mis à leur disposition. Le député insiste dès lors sur l'importance de la communication à l'égard des clubs sportifs, d'une part, et la nécessité d'un accès administratif simplifié à ces aides, d'autre part.

Le groupe DéFI apporte son soutien au Collège dans cette initiative.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) distingue dans les différentes interventions deux débats que l'on peut qualifier de techniques. Le premier porte sur le type de procédure choisie, tandis que le second a trait au paysage institutionnel belge et bruxellois. On veut soutenir des clubs sportifs mais on doit passer par la complexité institutionnelle belge et bruxelloise.

La compétence des sports relève des Communautés flamande et française qui ont mis en place à Bruxelles des mécanismes de soutien. La Commission communautaire française vient en complément et a donc étudié ce qui s'était fait dans les deux Communautés avant de choisir la procédure permettant de soutenir les clubs bruxellois de façon spécifique.

Pour ce qui est de la complexité institutionnelle bruxelloise, il faut rappeler que les compétences sont scindées entre plusieurs Gouvernements :

- les compétences régionales de M. Bernard Clerfayt sur les infrastructures sportives;
- les compétences des Commissions communautaires portant sur les clubs sportifs.

La réflexion a été menée en tenant compte de deux impératifs : d'une part, la volonté d'aller vite et, d'autre part, celle de contourner les écueils institutionnels. Il faut que l'aide mise en œuvre soit légale et rapide. C'est la raison pour laquelle le montage proposé aujourd'hui peut paraître techniquement complexe.

Comme en Wallonie, une partie des subsides passera par les communes. Les députés sont invités à interroger le ministre régional Bernard Clerfayt pour davantage de détails quant à l'octroi de ceux-ci.

Une autre partie, la plus importante, porte sur un montant de 5.243.000 euros et concerne la Commission communautaire française. Les critères de répartition de cette somme ont été exposés en introduction. Une partie concernera un forfait attribué à chaque club en fonction du nombre d'affiliés.

Mme la ministre Ben Hamou a pu faire identifier le nombre d'affiliés par club sportif et le nombre d'affiliés global. C'est donc un montant de 40 euros qui sera attribué par affilié à condition que le club sportif amateur soit affilié à une fédération francophone, sous la forme d'une asbl, n'ait pas reçu de subsides régionaux wallon ou flamand, dispose de son siège social en Région bruxelloise et/ou organise ses activités sur le territoire d'une commune bruxelloise.

Cette répartition laissera subsister un solde. Mme Ben Hamou envisage de l'affecter dans le cadre d'un appel à projets dont les contours doivent encore être détaillés afin, notamment, d'assurer une rapidité dans sa liquidation.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par le recours à la technique de la délibération budgétaire est pour le Collège d'être rapide afin de liquider les subsides au plus vite. C'est pour cette raison que les remarques purement formelles de l'Inspection des finances n'ont pas été intégrées dans une nouvelle version du projet de décret. Les députés en disposent en toute transparence. Le Collège a marqué sa volonté de procéder au vote du projet avant les vacances parlementaires et de liquider les subsides au plus tard au mois de septembre.

Les services de Mme Ben Hamou ont déjà entamé les démarches pratiques auprès des clubs sportifs concernés.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 3

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 51 (2020-2021) n° 1.

La Rapporteuse,

Auréliе CZEKALKSI

La Présidente,

Magali PLOVIE